GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... LYON

Folio : 88/122

Date : 20/09/2005

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/017592**
n°de gestion : **1994B02276**
n°SIREN : **395 101 629 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/09/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABM ORGANISATION société anonyme à conseil d'administration

44 avenue Paul Doumer 69630 Chaponost -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

CONSULTANTS & AUDITEURS ASSOCIÉS

PHILIPPE PRUVOST
Commissaire aux comptes
Expert-comptable
Conseil Expert Financier

JEAN-PAUL TRÈVE
Commissaire aux comptes
Expert-comptable
Conseil Expert Financier

GUY MICHALON
Commissaire aux comptes
Expert-comptable
Conseil Expert Financier

ANDRÉ PAOLI
Commissaire aux comptes
Expert-comptable
Conseil Expert Financier

OLIVIER EMONARD
Commissaire aux comptes
Expert-comptable
Conseil Expert Financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME « ABM ORGANISATION SA » en societe PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Caluire, le 16 Septembre 2005

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE LYON,
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CCEF
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS

• LYON : 3, RUE DE MAILLY - 69731 CALUIRE ET CUIRE CEDEX - TÉL. : 04 78 27 26 26 - FAX : 04 72 07 87 95 - EMAIL : ca.consultants@wanadoo.fr
• VIENNE : 3, RUE DU 11 NOVEMBRE - 38200 VIENNE - TÉL. : 04 74 53 67 67 - FAX : 04 74 53 67 30

SELARL au capital de 142 600 €uros - RCS LYON 334 961 554 - TVA CEE FR 79 334 961 554

ABM Organisation SA

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux Comptes et en application de l'article L 225-244 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire
Le 16 Septembre 2005

Le Commissaire aux Comptes
CA Consultants et Auditeurs Associés
A. PAOLI – Associé -

CONSULTANTS & AUDITEURS ASSOCIÉS